



## CONSEIL MUNICIPAL 6 JUILLET 2023

### PROCES VERBAL

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 6 juillet à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

*Étaient également présents :*

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, M. Jean-Jacques MARTEIL, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Philippe-Jacques BLESBOIS, M. Alain DESGRE, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, Mme Estelle MORIO, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL

*Absents excusés ayant donné pouvoir :*

Mme Arlette BUZARE à Françoise BALLESTER  
Mme Chantal DEMANGEON à Bernard BASTIER  
M. Gwenaël COURTET à Hugues DEVAUX-MARKOV  
M. Franck DUVAL à Patrice JACQUEMINOT  
Mme Annette FREOUX à Marylise FOIDART  
Mme Annaïg MESTRIC à Anne-Marie GARANGE  
M. Georges THIERY à Christian GUEGUEN  
Mme Séverine LE FLOCH à Joël DANIEL

*Secrétaire :*

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	30 juin 2023
Date de l'affichage	30 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	25
Nombre de votants	33

**2023 50      Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 juin 2023**

Rapporteur : J. Daniel

Le procès-verbal du Conseil municipal du 9 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

***Bernard BASTIER souhaite apporter une rectification à la page 24. Ainsi, il faut lire « Concernant l'îlot F, plutôt qu'un pignon avec parement en maçonnerie enduite côté Ouest, il serait peut-être préférable de prévoir un parement en pierres en réponse au mur de l'ancienne école de Polignac... »***

**2023 51      Subvention à l'association « Nuit étoilée »**

Rapporteur : J. Daniel

L'association « Nuit étoilée » qui organise le feu d'artifice du 14 août sur les rives de la Laïta, depuis près de 20 ans, réunit des membres venant des deux communes, Guidel et Clohars-Carnoët.

Pour organiser cet évènement qui attire chaque année des milliers de spectateurs, l'association bénéficie du soutien de nombreux sponsors mais également de subventions des deux communes membres.

Ainsi, chaque année la commune de Guidel verse environ 9 000 € pour participer au financement de cet évènement dont le cout s'élève à plus de 25 000 €.

En 2022, cet évènement a été annulé suite à un arrêté préfectoral visant à prévenir les risques d'incendies dans un contexte de très forte sécheresse. L'association a dû néanmoins verser 30% des dépenses engagées. A cela s'ajoutent la promotion sous différentes formes (pub radio, édition livret avec les partenaires, etc.) pour 3500€ environ, ainsi que les frais de gardiennage du feu et d'annulation du matériel nécessaire au spectacle qui s'élèvent à environ 6 000 €.

Aussi, pour 2023, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 4 500 € à l'association « Nuit étoilée » pour l'organisation du spectacle pyrotechnique prévu le 14 août 2023, (soit 50% de la subvention initiale). De la même façon la commune de Clohars Carnoët va prendre une décision similaire (qui a déjà été actée en commission) lors de son prochain conseil municipal du 8 juillet, à hauteur de 4 000€.

Il est à noter que la recherche des sponsors ou partenaires risque d'être très compliquée en 2023, du fait de l'annulation 2022 et de la conjoncture économique actuelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 29 juin 2023,

**DECIDE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 500 € à l'association « Nuit étoilée » au titre de l'année 2023.

**Madame Anne-Marie GARANGE et Monsieur Jean-Jacques MARTEIL ne prennent pas part au vote.**

**Adopté à l'unanimité.**

**2023 52      Admission en non-valeur et créances éteintes**

**Rapporteur :** P. Jacqueminot

La ville est saisie par le Trésorier principal d'une demande d'admission de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances éteintes détenues par la Ville que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, à priori, par un encaissement en trésorerie.

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes. En application de ces nouvelles dispositions, la catégorie « admissions en non valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Elle se distingue de l'« admission des créances éteintes » catégorie nouvellement créée, réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de grande instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels). Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait dorénavant l'objet de deux mandats de dépenses distincts, l'un au compte 6541 « créances admises en non valeurs », l'autre au compte 6542 « créances éteintes ».

Les admissions de créances proposées en 2023 par le comptable public intéressent des titres de recettes émis sur la période 2016-2022. Leur montant s'élève à 2 297,02 € au titre des présentations en non-valeurs (liste n°5468790315). Il n'y a pas dans le cas présent de demande d'admission de créances éteintes.

**Admissions en non-valeur : liste 5468790315, arrêtée à la date du 25/04/2023**

Nombre de pièces concernées	Montant des titres	Nature des créances
23	893,48 €	Cantine, garderie, clsh
6	1 381,04 €	Revenus des immeubles
1	22,50 €	Divers
<b>30</b>	<b>2 297,02 €</b>	<b>TOTAL</b>

Il est proposé au Conseil municipal :

- l'admission en non valeurs des créances proposées par le comptable public pour un montant de 2 297,02 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 29 juin 2023,

**AUTORISE** l'admission en non valeurs des créances proposées par le comptable public pour un montant de 2 297,02 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541.

**Adopté à l'unanimité.**

**2023 53**      **Modification du tableau des effectifs – création d’un poste Service  
Enfance, éducation, jeunesse et sports (EEJS)**

Rapporteur : F. Ballester

Conformément à l’article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d’un poste).

En l’occurrence, un agent, professeur des écoles dans l’Education nationale, en disponibilité, avait été recruté en 2018 au sein du service EEJS.

Cet agent qui occupe aujourd’hui un poste à responsabilité au sein de ce service a fait connaître sa volonté d’être détaché de la Fonction Publique d’Etat (FPE) pour intégrer la Fonction Publique Territoriale (FPT).

Compte tenu du niveau de responsabilité et des compétences de l’agent, **il est proposé de créer le poste correspondant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.**

Filière	Catégorie	Nombre de postes concernés	Poste créé	Motif	A compter du
Administrative	A	1	Attaché à temps complet	Détachement service EEJS	01/09/2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l’avis du comité social territorial du 27 juin 2023,

VU l’avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 29 juin 2023,

**DECIDE** la création d’un poste d’attaché à temps complet à compter du 1er septembre 2023.

**Adopté à l’unanimité.**

**2023 54**      **Modification du tableau des effectifs –Service Enfance, éducation, jeunesse et sports (EEJS) : modification de la durée hebdomadaire de service (DHS)**

Rapporteur : F. Ballester

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En l'occurrence, il est proposé d'augmenter le volume horaire d'un agent à 4h33/semaine, afin d'intégrer dans sa DHS des missions d'entretien dans la mesure où il s'agit d'heures permanentes et pérennes.

Par ailleurs, en prévision du départ prochain d'un agent en charge d'une partie de l'entretien de la médiathèque, il est proposé de transférer les heures effectuées par cet agent à un agent déjà en place qui exerçait des missions similaires.

Filière	Catégorie	Nombre de postes concernés	Poste supprimé	Poste créé	Motif	A compter du
Technique	C	1	Adjoint technique territorial à temps non complet 4h33	Adjoint technique territorial à temps non complet 9h00	Modification DHS	01/09/2023
Technique	C	1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet 24h37	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet 34h00	Modification DHS	01/09/2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis du comité social territorial du 27 juin 2023,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 29 juin 2023,

**DECIDE** la création et la suppression des postes ci-dessus à compter du 1er septembre 2023 dans le cadre d'une modification de la durée hebdomadaire de service.

**Adopté à l'unanimité.**

**2023 55      Modification du tableau des effectifs –Service Enfance, éducation, jeunesse et sports (EEJS) : stagiatisation**

Rapporteur : F. Ballester

En 2013, la commune, dans le cadre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, avait procédé à la stagiatisation d'un certain nombre d'agents contractuels appartenant au service éducation, jeunesse et sports. Il est proposé de renouveler cette démarche afin de pérenniser le poste d'un certain nombre d'agents contractuels qui, de fait, occupent des emplois qui peuvent être considérés comme permanents.

Filière	Catégorie	Nombre de postes concernés	Poste créé	Motif	A compter du
Animation	C	1	Adjoint territorial d'animation à temps non complet 18h00	Stagiatisation	01/09/2023
Animation	C	1	Adjoint territorial d'animation à temps non complet 28h00	Stagiatisation	01/09/2023
Animation	C	1	Adjoint territorial d'animation à temps non complet 30h00	Stagiatisation	01/09/2023
Animation	C	1	Adjoint territorial d'animation à temps non complet 34h00	Stagiatisation	01/09/2023
Animation	C	1	Adjoint territorial d'animation à temps non complet 15h00	Stagiatisation	01/09/2023
Animation	C	1	Adjoint territorial d'animation à temps non complet 30h00	Stagiatisation	01/09/2023
Animation	C	1	Adjoint territorial d'animation à temps non complet 17h00	Stagiatisation	01/09/2023
Animation	C	1	Adjoint territorial d'animation à temps non complet 15h00	Stagiatisation	01/09/2023
Technique	C	1	Adjoint technique territorial à temps non complet 14h00	Stagiatisation	01/09/2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis du comité social territorial du 27 juin 2023,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 29 juin 2023,

**DECIDE** des créations de poste ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

**2023 56      Modification du tableau des effectifs – suppression de postes**

Rapporteur : P. Jacqueminot

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est proposé la suppression d'un certain nombre de postes.

En effet, dans le cadre d'un recrutement à la médiathèque suite à un départ en retraite, il avait été décidé de créer plusieurs grades de catégorie C dans la filière culturelle afin d'élargir le choix des opportunités de recrutement. Le recrutement a eu lieu, il est donc proposé de supprimer les postes inutiles.

Il est également proposé de supprimer les postes de deux agents de la filière technique à 4h44 suite à leur démission et un poste d'adjoint d'animation à 23h10 suite à un licenciement pour inaptitude physique.

Filière	Catégorie	Nombre de postes concernés	Poste supprimé	Motif	A compter du
Culturelle	C	1	Adjoint du Patrimoine à temps non complet 20h00	Recrutement Médiathèque	01/07/2023
Culturelle	C	1	Adjoint du Patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet 20h00	Recrutement Médiathèque	01/07/2023
Culturelle	C	1	Adjoint du Patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet 20h00	Recrutement Médiathèque	01/07/2023
Technique	C	2	Adjoint technique à temps non complet 4h44	Démission de 2 agents	01/07/2023
Animation	C	1	Adjoint d'animation à temps non complet 23h10	Licenciement pour inaptitude physique	01/07/2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis du comité social territorial du 27 juin 2023,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 29 juin 2023,

**DECIDE** des suppressions de postes présentés ci-dessus à compter du 1er septembre 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

***Pierre-Yves LE GROGNEC : je souhaite faire une demande particulière. Comme le tableau des emplois a connu plusieurs modifications depuis le début de l'année, il serait souhaitable que le procès-verbal de cette séance soit accompagné du tableau des emplois actualisé.***

***Monsieur le Maire : je prends acte de votre demande qui sera satisfaite.***

**2023 57      Promotion interne 2023 : création de poste**

**Rapporteur** : P. Jacqueminot

La promotion interne permet au fonctionnaire d'accéder à un cadre d'emplois supérieur à celui auquel il appartient sans passer par la voie du concours et, le cas échéant, sans détenir les titres ou diplômes exigés pour le concours externe.

La promotion interne se distingue de l'avancement de grade, lequel constitue une évolution de carrière au sein d'un même cadre d'emplois. Depuis le 1er janvier 2021, l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) sur les dossiers individuels présentés par les collectivités au titre de la promotion interne, est remplacé par l'application de critères définis au sein des Lignes Directrices de Gestion établies par le Président du Centre de Gestion, conformément aux dispositions prévues par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et du décret n°201-1265 du 29 novembre 2019 relative aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires.

Par arrêté 2020-163 en date du 28 décembre 2020, le Président du CDG 56 a établi les lignes directrices de gestion lui permettant, au vu de critères, de faire un choix (dans le respect des quotas réglementaires) sur les dossiers présentés par les collectivités.

Au titre de la promotion interne 2023, seul un agent a été inscrit sur la liste d'aptitude établie par le Centre de gestion.

Afin de permettre la nomination de l'agent inscrit sur cette liste, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante à compter du 1er septembre 2023.

Filière	Catégorie	Nombre de postes concernés	Poste créé	Motif	A compter du
Animation	B	1	Animateur à temps complet	Promotion interne	01/09/2023

L'agent, actuellement sur un grade d'adjoint d'animation principale 1ère classe, devra faire l'objet d'un détachement qui implique une période de stage de 6 mois et impose de conserver son grade actuel jusqu'à sa nomination effective dans son nouveau grade.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis du comité social territorial du 27 juin 2023,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 29 juin 2023,

**DECIDE** la création du poste d'animateur à temps complet au titre de la promotion interne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

**Adopté à l'unanimité.**

**2023 58 Tarifs Restauration Scolaire 2023/2024**

Rapporteur : F. Ballester

Il est proposé, à compter de la rentrée de septembre 2023, d'appliquer les tarifs suivants :

		2022/2023	2023/2024
Enfants commune*	Tranche n°1	1,10	1,1
	Tranche n°2	2,20	2,27
	Tranche n°3	2,80	2,88
	Tranche n°4	3,40	3,50
	Tranche n°5	3,55	3,66
Enfants extérieurs	Tranche n°6	3,60	3,71
	Paniers repas	1,10	1,13
	Adultes	5,60	5,77
	Tarif réduit des enseignants	4,34	4,47

(\*) Le tarif « enfants commune » est également appliqué aux parents travaillant sur Guidel et aux habitants de Gestel.

- Rappel du quotient familial  
 $1/12^{\text{ème}}$  des revenus annuels (année N-2) + prestations familiales du mois de la demande  
 $QF = \frac{\dots}{2 + 1/2 \text{ par enfant à charge} + 1/2 \text{ pour les familles de 3 enfants et plus}}$
- Rappel des tranches  
 Tranche 1 :  $0 \leq QF \leq 600$   
 Tranche 2 :  $601 < QF \leq 800$   
 Tranche 3 :  $801 < QF \leq 1100$   
 Tranche 4 :  $1101 < QF \leq 1600$   
 Tranche 5 :  $QF > 1600$   
 Tranche 6 : enfants extérieurs

Pour rappel, le service de restauration scolaire consommé sans réservation préalable fait l'objet d'une pénalité de 30 % du tarif de la tranche.

Enfin, le service de restauration scolaire, réservé mais non consommé est facturé sans majoration à défaut de production de justificatif valable dans le délai prévu par le règlement intérieur en vigueur. Les enfants inscrits en ULIS bénéficient du tarif guidélois, car l'orientation des enfants dans les établissements disposants d'une classe ULIS est imposée aux familles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la Commission Enfance, éducation, jeunesse et sports du 23 juin 2023,

**ADOpte** les tarifs restauration scolaire présentés ci-dessus pour la rentrée scolaire 2023/2024.

**Adopté à l'unanimité.**

**Bernard BASTIER** : Cette intervention vaut pour l'ensemble des bordereaux présentés dans ce chapitre Enfance, Education, Jeunesse et Sports. Les activités en faveur de la jeunesse sont indispensables et nous allons voter **POUR** ces propositions. Nous attirons néanmoins

***l'attention de nos concitoyens sur le coût que représentent ces activités pour la collectivité et sur leur évolution prévisible.***

***En 2022, la dépense nette pour la collectivité est de 752 175 € et le ratio dépenses/recettes est nettement négatif, les recettes ne représentant que 860 213 € pour 1 612 388 € de dépenses réelles, soit environ la moitié des dépenses.***

***L'an dernier, nous avons reconduit les tarifs de 2021. Cette année, nous avons pris le parti d'une faible augmentation de 2% alors que nous sommes dans une période inflationniste qui va certainement nécessiter des ajustements en cours d'année. En ce qui concerne la restauration scolaire, nous ne connaissons pas encore les résultats de la commission d'appel d'offre qui s'est tenue le 28 juin dernier, mais la prévision de l'augmentation annoncée en commission est de 7%, ce qui est beaucoup. Et il en va de même, sans doute, pour l'ensemble des prestations qui devront probablement être ajustées.***

***Dans cette optique, il aurait sans doute été préférable d'appliquer dès cette année une augmentation un peu plus importante de manière à éviter à l'avenir une augmentation trop forte que de nombreuses familles auront certainement du mal à supporter.***

***Françoise BALLESTER : en termes de restauration pour l'année 2022, on reste sous les 50% à la charge de la commune. On se maintient malgré l'augmentation des tarifs que le prestataire a régulièrement fait. Il n'est pas possible de matraquer les familles, qui subissent énormément de contraintes. On n'a pas augmenté le tarif le plus bas qui correspond au tarif social à 1 €. C'est tout à fait impossible d'appliquer une augmentation de 7%, 2% cette année 2023/2024, on appliquera peut-être une augmentation de 2% l'année prochaine. Ce sont des services qui sont rendus à la population et il me paraît normal que nous ne rentrions pas dans nos frais.***

***Bernard BASTIER : j'entends bien, mais je dis qu'à un moment il faudra augmenter les tarifs et il ne faudrait pas avoir une marge trop haute.***

***Françoise BALLESTER : on fait très attention à limiter le reste à charge. On est dans la moyenne par rapport aux communes environnantes.***

**2023 59 Tarifs ACM périscolaires 2023/2024**

Rapporteur : F. Ballester

Il est proposé, à compter de la rentrée de septembre 2023, d'appliquer les tarifs suivants par ¼ d'heure :

		2022/2023	2023/2024
Enfants commune*	Tranche n°1	0,36	0,37
	Tranche n°2	0,39	0,40
	Tranche n°3	0,42	0,43
	Tranche n°4	0,45	0,46
	Tranche n°5	0,48	0,49
Enfants extérieurs	Tranche n°6	0,51	0,53

(\*) Le tarif « enfants commune » est également appliqué aux parents travaillant sur Guidel et aux habitants de Gestel.

- Rappel du quotient familial  
 $1/12^{\text{ème}}$  des revenus annuels (année N-2) + prestations familiales du mois de la demande  
 $QF = \frac{2 + 1/2 \text{ par enfant à charge} + 1/2 \text{ pour les familles de 3 enfants et plus}}{12}$
- Rappel des tranches  
 Tranche 1 :  $0 \leq QF \leq 600$   
 Tranche 2 :  $601 < QF \leq 800$   
 Tranche 3 :  $801 < QF \leq 1100$   
 Tranche 4 :  $1101 < QF \leq 1600$   
 Tranche 5 :  $QF > 1600$   
 Tranche 6 : enfants extérieurs

Pour rappel, le service Accueil périscolaire consommé sans réservation préalable fait l'objet d'une pénalité de 30 % du tarif de la tranche.

Enfin, l'Accueil périscolaire, réservé mais non consommé est facturé sur la base d'1 heure, sans majoration à défaut de production de justificatif valable dans le délai prévu par le règlement intérieur en vigueur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la Commission Enfance, éducation, jeunesse et sports du 23 juin 2023,

**ADOpte** les tarifs ACM périscolaires présentés ci-dessus pour la rentrée scolaire 2023/2024.

**Adopté à l'unanimité.**

## **2023 60      Tarifs Mercredis découverte 2023/2024**

**Rapporteur** : F. Ballester

Par délibération en date du 3 juillet 2018, le conseil municipal a validé la mise en place du service Mercredis « Découverte » à compter de la rentrée scolaire 2018. Ce service consiste dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEDT) de la ville, à proposer aux enfants de 5 à 11 ans, des activités sportives, culturelles et artistiques tous les mercredis matin, en collaboration avec certaines associations guidéoloises.

Le service fait l'objet d'un dédommagement pour les associations par mercredi et est facturé aux familles.

**Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants par cycle, à compter de la rentrée de septembre 2023 :**

	<b>2022/2023</b>	<b>2023/2024</b>
<b>Tranche n°1</b>	22,00 €	23,00 €
<b>Tranche n°2</b>	24,00 €	25,00 €
<b>Tranche n°3</b>	26,00 €	27,00 €
<b>Tranche n°4</b>	28,00 €	29,00 €
<b>Tranche n°5</b>	30,00 €	31,00 €
<b>Tranche n°6</b>	32,00 €	33,00 €

(\*) Le tarif « enfants commune » est également appliqué aux parents travaillant sur Guidel et aux habitants de Gestel.

- **Rappel du quotient familial**  
*1/12ème des revenus annuels (année N-2) + prestations familiales du mois de la demande*  
**QF=** -----  
*2 + 1/2 par enfant à charge + 1/2 pour les familles de 3 enfants et plus*
- **Rappel des tranches**  
*Tranche 1 : 0<=QF<=600*  
*Tranche 2 : 601 <QF<=800*  
*Tranche 3 : 801<QF<=1100*  
*Tranche 4 : 1101<QF<= 1600*  
*Tranche 5 : QF>1600*  
*Tranche 6 : enfants extérieurs*

**Il est proposé à compter de septembre 2023, de porter le dédommagement aux associations participantes à 45.00 € par mercredi (contre 38.00 € jusqu'à présent).**

Pour rappel, les absences en cours de cycle ne sont pas déduites du forfait sauf cas de force majeure avec certificat médical à l'appui, dans le délai prévu par le règlement intérieur en vigueur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la Commission Enfance, éducation, jeunesse et sports du 23 juin 2023,

**ADOpte** les tarifs Mercredis découvertes présentés ci-dessus pour la rentrée scolaire 2023/2024.

**Adopté à l'unanimité.**

**2023 61 Tarifs ACM Saute-Mouton 2023/2024**

*Rapporteur* : F. Ballester

Il est proposé à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023, d'appliquer l'augmentation suivante :

		2022/2023			Propositions 2023/2024		
		1/2 j sans repas	1/2 j avec repas	Journée entière	1/2 j sans repas	1/2 j avec repas	Journée entière
<b>Enfants commune*</b>	<b>Tranche n°1</b>	2,7	4,35	5,3	2,75	4,44	5,41
	<b>Tranche n°2</b>	4,7	6,9	7,3	4,79	7,04	7,45
	<b>Tranche n°3</b>	6,3	9,8	12,5	6,43	10,00	12,75
	<b>Tranche n°4</b>	6,9	10,7	13,7	7,04	10,91	13,97
	<b>Tranche n°5</b>	7,2	11,2	14,3	7,34	11,42	14,59
	<b>3 Enfants et plus **</b>	5,5	8,5	10,9	5,61	8,67	11,12
<b>Enfants extérieurs</b>	<b>Tranche n°6</b>	9,3	14,3	18,6	9,49	14,59	18,97
	<b>Panier repas ***</b>	Même tarif enfant commune et suivant QF			Même tarif enfant commune et suivant QF		

(\*) Le tarif « enfants commune » est également appliqué aux parents travaillant sur Guidel et aux habitants de Gestel.

(\*\*) 3 enfants et plus : ensemble à l'ACM

(\*\*\*) Panier repas :

- Journée entière : Facturation de la demi-journée avec repas
- Demi-journée avec repas : Facturation d'une demi-journée sans repas

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Rappel du quotient familial</u>  <math>1/12^{\text{ème}}</math> des revenus annuels (année N-2) + prestations familiales du mois de la demande  <b>QF=</b> -----  <math>2 + 1/2</math> par enfant à charge + <math>1/2</math> pour les familles de 3 enfants et plus</li> <li>• <u>Rappel des tranches</u>                      Tranche 1 : <math>0 \leq QF \leq 600</math>                      Tranche 2 : <math>601 &lt; QF \leq 800</math>                      Tranche 3 : <math>801 &lt; QF \leq 1100</math>                      Tranche 4 : <math>1101 &lt; QF \leq 1600</math>                      Tranche 5 : <math>QF &gt; 1600</math>                      Tranche 6 : enfants extérieurs</li> </ul>
---

Pour rappel, le service ACM Saute-Mouton, consommé sans réservation préalable fait l'objet d'une pénalité de 30 % du tarif de la tranche.

Enfin, le service ACM Saute-Mouton, réservé mais non consommé est facturé sans majoration à défaut de production de justificatif valable dans le délai prévu par le règlement intérieur en vigueur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la Commission Enfance, éducation, jeunesse et sports du 23 juin 2023,

**ADOpte** les tarifs ACM Saute-Mouton présentés ci-dessus pour la rentrée scolaire 2023/2024.

**Adopté à l'unanimité.**

**2023 62 Tarifs Vac'Actives 2023/2024**

Rapporteur : J. Gréves

Il est proposé à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023, d'appliquer l'augmentation suivante :

	2022/2023			Propositions 2023/2024		
	Tarif Vac'Actives vacances ticket à l'activité en €	Tarif Vac'Actives pass semaine vacances en €	Tarif mercredi en €	Tarif Vac'Actives vacances ticket à l'activité en €	Tarif Vac'Actives pass semaine vacances en €	Tarif mercredi en €
Tranche n°1	3,62	9,28	1,89	3,69	9,47	1,93
Tranche n°2	4,03	10,15	2,09	4,11	10,35	2,13
Tranche n°3	4,2	10,61	2,17	4,28	10,82	2,21
Tranche n°4	4,39	11,07	2,24	4,48	11,29	2,28
Tranche n°5	4,59	11,68	2,35	4,68	11,91	2,40
Tranche n°6	5,93	15	3	6,05	15,30	3,06

Par ailleurs, le service Vac'Actives, consommé sans réservation préalable se verra appliquer une pénalité de 30 % du tarif de la tranche.

- Rappel du quotient familial  
 $1/12^{\text{ème}}$  des revenus annuels (année N-2) + prestations familiales du mois de la demande  
 $QF = \frac{\dots}{2 + 1/2 \text{ par enfant à charge} + 1/2 \text{ pour les familles de 3 enfants et plus}}$
- Rappel des tranches  
 Tranche 1 :  $0 \leq QF \leq 600$   
 Tranche 2 :  $601 < QF \leq 800$   
 Tranche 3 :  $801 < QF \leq 1100$   
 Tranche 4 :  $1101 < QF \leq 1600$   
 Tranche 5 :  $QF > 1600$   
 Tranche 6 : enfants extérieurs

Enfin, le service réservé mais non consommé est facturé sans majoration à défaut de production de justificatif valable dans le délai prévu par le règlement intérieur en vigueur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la Commission Enfance, éducation, jeunesse et sports du 23 juin 2023,

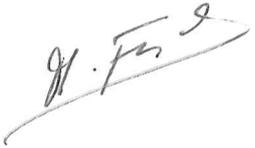
**ADOPTE** les tarifs Vac'Actives présentés ci-dessus pour la rentrée scolaire 2023/2024

**Adopté à l'unanimité.**

**Monsieur le Maire : je vous donne rendez vous début septembre pour les commissions. Je vous rappelle la séance du conseil municipal fixé le 28 septembre prochain, l'horaire est encore à définir 18 h 30 ou 20 h 30.**

-----  
Adopté en séance, le 28/09/2023

Marylise FOIDART  
Secrétaire



Joël DANIEL  
Maire

